



Conditions générales ES Vernier Basket 2025-2026

Inscription & Cotisation

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toute nouvelle inscription ou tout renouvellement d'inscription à la saison régulière de basketball au sein de l'association Etoile Sportive Vernier Basket, ci-après ES Vernier Basket. Chaque membre est tenu d'en prendre connaissance et de les accepter avant toute nouvelle inscription ou réinscription.

Tarif et cotisation

2. Le prix de la cotisation annuelle est variable selon la catégorie :

U8 et plus jeune :	250 frs
U10 :	300 frs
U12 :	400 frs
U14:	450 frs
U16/U18:	500 frs
U20/1LN/2LCM:	550 frs

Le chèque famille est applicable pour les joueurs.euses habitant la Commune de **Vernier** et étant encore scolarisé au secondaire I (jusqu'en 11^{ème} année). En cas d'égaré du chèque famille, nous vous invitons à contacter la mairie de Vernier : [022 306 06 06](tel:0223060606).

Il existe un rabais famille applicable pour les plus jeunes de la fratrie (25% pour le 2^e enfant, 50% dès le 3^e).

Délai chèque famille

3. Le délai d'utilisation des chèques famille se termine le 31 octobre pour les inscriptions de début de saison, si l'inscription est réalisée après les vacances de décembre le délai d'utilisation des chèques famille se termine le 28 février.

Validation de l'inscription après essais

4. Une fois le troisième entraînement du nouveau membre terminé (essais approuvés par le coach) en équipe mini-basket ou jeunesse, l'inscription annuelle en ligne est acceptée et la cotisation annuelle est payée selon les tarifs en vigueur indiqués sur le site [ES Vernier Basket](http://ESVernierBasket.ch). Il est possible de régler le montant de la cotisation annuelle en deux ou trois paiements. La demande devra être adressée à :

contact@esvernier-basket.ch ou **+41 78 304 73 89**

Conséquences en cas de non-paiement

5. Dans le cas où la cotisation annuelle n'est pas soldée dans le délai demandé, le club se donne le droit de refuser le.la joueur.euse à l'entraînement, et pour les joueur.euse.s affilié.e.s à l'Association SwissBasketball (licence officielle), il.elle ne pourra pas être convoqué.e pour les matchs amicaux, championnat et de coupe.

Ré-inscriptions simplifiées

6. S'il s'agit d'une réinscription, un essai n'est pas requis, le.la joueur.euse pourra directement régler le montant de la cotisation.

Modalités de paiement

7. Le paiement de la cotisation doit obligatoirement être effectué à l'aide du bulletin de versement intégrant un QR Code.

Délais et pénalités de paiement

8. Le montant de la cotisation est dû dans les 30 jours suivant la réception du QR Code. Si le paiement n'a pas été effectué, un rappel de paiement sera envoyé après une semaine. Le club se réserve le droit de facturer tous frais de rappel éventuels.

Distribution d'équipements sous condition

9. Si le club prévoit la distribution d'un équipement pour la saison, celui-ci sera distribué exclusivement aux membres s'étant acquittés du paiement de la cotisation.

Cotisation selon la date d'inscription

10. Lors d'une inscription avant les vacances de décembre, il est demandé de régler 100% du montant de la cotisation annuelle, si l'inscription a lieu après les vacances de décembre, il est demandé de s'acquitter de 66% du montant de la cotisation.

Absence de remboursement

11. Aucune modalité de remboursement de la cotisation n'est prévue. Le comité se réserve cependant le droit discrétionnaire d'octroyer un remboursement au cas par cas pour des motifs impérieux et si les circonstances le justifient.

Transferts de club

12. Lorsqu'un transfert de club est effectué, il est nécessaire de remettre à ES Vernier Basket une lettre de sortie de l'ancien club accompagnée de la demande de transfert de licence déjà signée et complétée.

Contact pour les inscriptions

13. Toutes questions relatives aux inscriptions sont à adresser, par courriel ou par téléphone à : contact@esvernier-basket.ch ou +41 78 304 73 89.

Utilisation des images recueillies

Droit d'accès aux images

14. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images conformément à la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) et la Loi genevoise sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), dont le respect est garanti par le club.

Diffusion des photos par le club

15. Il est à noter que le club peut diffuser des photos prises lors des tournois, entraînements et événements (sur ses réseaux sociaux, sur son site internet, des

flyers, etc.). Sur simple demande du membre, les photos le concernant pourront être floutées à tout moment.

Restrictions sur l'utilisation privée des photos

16. De son côté le membre s'interdit d'utiliser les vidéos et photographies qu'il aurait prises pendant un match, un entraînement ou un événement à d'autres fins qu'un usage privé et personnel.

Application du droit suisse

17. Le droit suisse est applicable aux présentes conditions générales, ainsi qu'à tous litiges y afférents, sous réserve de règlements sportifs de l'Association Suisse de Basketball, de la Ligue Amateur et de l'Association cantonale genevoise de Basketball.

Juridiction des litiges

18. Tout litige résultant des présentes conditions générales sera exclusivement soumis aux tribunaux genevois, le recours au Tribunal fédéral suisse étant réservé.

Obligations des membres

Respect des statuts et consignes

19. Par son inscription, tout membre reconnaît avoir pris connaissance des statuts et de la charte du club (disponibles sur notre site internet) et s'engage à les respecter, de même que les consignes des responsables, coachs et membres de la direction d'ES Vernier Basket.

Participation aux activités du club

20. Tout membre inscrit s'engage à participer aux différentes activités organisées par le club. Adhérer à ES Vernier Basket, signifie aider le club et être actif dans les projets proposés (participation aux activités du club, aux réunions parents, etc...).

Assurance vol / accident

Assurance accident obligatoire

21. Tous les membres du club doivent impérativement disposer d'une assurance personnelle couvrant les accidents, qu'ils soient liés à la pratique du basket ou survenant dans le cadre des activités du club. Le club n'étant pas habilité à proposer ou fournir une assurance, il appartient à chaque membre de souscrire une couverture adaptée auprès d'un organisme de son choix.

Vols ou pertes de biens personnels

22. En cas de vol ou de perte de biens personnels survenant dans les locaux du club, la responsabilité de ce dernier ne pourra être engagée. Il est recommandé aux membres et visiteurs de veiller à la sécurité de leurs effets personnels.

Domages causés aux équipements

23. Tout membre du club qui cause des dommages aux infrastructures, équipements ou installations, volontairement ou par négligence, sera tenu responsable de leur réparation ou de leur remplacement. En cas de dégradation, le club se réserve le

droit de demander un remboursement ou de prendre des mesures disciplinaires adaptées.

Restitution des équipements prêtés

24. Tout équipement prêté par le club, y compris les maillots, doit être restitué. En cas de perte ou de détérioration, le membre concerné sera tenu de rembourser les frais de remplacement ou de réparation.

